

2. Avis sur la gouvernance de la future communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion entre la communauté de communes Gisors Epte Lévrrière et celle du canton d'Etrépagny

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu les premières propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure sur le SDCI proposant notamment la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu la lettre adressée par Monsieur le Préfet de l'Eure et reçue dans les services communautaires le 28 octobre 2015, sollicitant l'avis des EPCI, dans un délai de 2 mois et vu la Délibération communautaire n°2015120 du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable sur le SDCI et notamment à la fusion proposée entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'Arrêté préfectoral pris le 25 mars 2016 pour arrêter le SDCI du Département de l'Eure au regard notamment de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure tenue le 19 février 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°20166 - 54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu le courrier de saisine reçu le 10 mai 2016 de la Préfecture sollicitant l'avis des conseils municipaux et communautaires sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification, **mais sollicitant aussi de délibérer sur la gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1^{er} janvier 2017** ;

Considérant pour rappel que la gouvernance peut s'établir selon 2 hypothèses :

- **Hypothèse de répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) avec 66 sièges attribués selon la répartition suivante :**
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
 - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
 - 7 sièges pour Etrépagny
 - 22 sièges pour Gisors

- **Hypothèse d'une répartition avec un accord local (II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT) où toutefois toutes les communes doivent être représentées par a minima 1 siège, accord local trouvé avec 60 sièges répartis de la façon suivante :**
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique par rapport au droit commun)
 - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport au droit commun)
 - 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport au droit commun)
 - 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport au droit commun)

Vu la synthèse suivante pouvant être établie sur la future gouvernance ;

Source : simulateur DGCL

02/04/2016

Nature juridique de la communauté Fusion territoire 9	Population EPCI	30 435
	Nombre de sièges	
	- droit commun (II à V du L5211-6-1)	66
	- initial (uniquement II à IV du L5211-6-1)	60 accord local minimal
	- maximal	75 accord local maximal

Insérer les communes avec leur population municipale, par ordre décroissant de population

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial
Gisors	11 201	22	18	P	82%
Etrepagny	3 904	7	6	P	78%
Bezu-Saint-Eloi	1 477	3	2	P	69%
Neaufles-Saint-Martin	1 187	2	2	P	85%
Bazincourt sur Epte	749	1	1	P	68%
Vesly	684	1	1	P	74%
Heudicourt	638	1	1	P	80%
Morgny	619	1	1	P	82%
Longchamps	616	1	1	P	82%
Dangu	598	1	1	P	85%
Hebecourt	586	1	1	F	87%
Puchay	580	1	1	F	87%
St-Denis le Ferment	504	1	1	F	101%
Saussay la Campagne	493	1	1	F	103%
Thil en Vexin (le)	480	1	1	F	106%
Thilliers en Vexin (les)	471	1	1	F	108%
Hacqueville	451	1	1	F	112%
Mainneville	421	1	1	F	120%
Authèvesmes	374	1	1	F	136%
Chauvincourt Provemont	351	1	1	F	145%
Neuve Grange (la)	348	1	1	F	146%
Farceaux	331	1	1	F	153%
Nojeon en Vexin	328	1	1	F	155%
Gamaches en Vexin	319	1	1	F	159%
Doudeauville en Vexin	306	1	1	F	166%
Villers en Vexin	304	1	1	F	167%
Bernouville	302	1	1	F	168%
Richeville	280	1	1	F	181%
Noyers (les)	267	1	1	F	190%
Ste-Marie de Vatimesnil	253	1	1	F	200%
Coudray	216	1	1	F	235%
Amecourt	174	1	1	F	292%
Mouffaines	170	1	1	F	298%
Guerny	168	1	1	F	302%
Sancourt	162	1	1	F	313%
Mesnil Sous Vienne	123	1	1	F	412%

Vu l'ensemble de ces éléments et donc vu la nécessité de délibérer explicitement sur la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur la répartition de 60 sièges dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrepagny ;
- De signifier au Préfet cette décision.

3. Avis sur l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération communale du 25 mars 2016 et dissolution du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors au 1^{er} janvier 2017

Vu le courrier de saisine reçu le 11 avril 2016 de la Préfecture sollicitant l'avis des conseils municipaux sur la dissolution du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors dans un délai de 75 jours à compter de la notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 31 votant décide :

De demander le maintien du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors au 1^{er} janvier 2017 au motif que ce syndicat est la seule solution viable et durable pour la pérennité de l'aérodrome.

4. Dissolution du CCAS

Un centre communal d'action sociale est une organisation obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants et sa formation est facultative dans les communes de moindre importance.

Au vu de la difficulté de réunir pour son fonctionnement des représentants d'associations familiales, des personnes handicapées, des personnes âgées, d'insertion, et de la complexité administrative de gérer un budget annexe,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS de la commune à la date du 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal décide de créer une commission d'action sociale composée de 6 membres :

Sont élus : Perrine Forzy, Francis Lorient, Laurent Lemétais, Agathe Fortin, Patricia Leroux, Catherine Traina.

5. Point budgétaire

Afin de régulariser un rappel de l'URSSAF suite à une nouvelle réglementation qui taxe les indemnités des élus,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide les modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement

En dépense :

Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 2959 €
Article 6450 Charges de sécurité sociale	+ 5959 €
Article 61523 Entretien de bâtiment	- 8918 €

Afin de poursuivre les travaux de réparation de la toiture de l'église,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide les modifications budgétaires suivantes :

En section d'investissement :

En dépense :

Article 2131 Bâtiments publics	+ 10 000 €
Articles 1641 Remboursement d'emprunt	- 5 091 €

En recettes :

Article 10222 FCTVA	+ 1 576 €
Article 1323 Subvention du département	+ 3 333 €

6. Point sur les travaux et avis sur travaux à venir

Arasement bosse carrefour du moulin de pierre : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'atténuation de la bosse du carrefour du moulin de pierre (route de Ste Marie) pour un budget avoisinant les 200 €

Toiture église : Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la rénovation de la toiture en zinc de l'ancienne sacristie pour un montant, subventionné à 40 % par le Département) de 3 882€ HT.

Réparation horloge : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense prévue au budget pour la réparation de l'horloge de l'église soit 3 365€ subventionné par l'enveloppe parlementaire de M. Poniatowski

Chaudière de l'école : La décision est reportée

Achat d'une débrousailluse : L'achat est validé pour un montant de 725€ TTC

7. Point sur le PLU

Avis de la DDTM, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers, de la CCI, du CAUE, de la communauté de Communes sont arrivés.

Alexandre Quillet a assisté à une réunion avec la DDTM et le cabinet LDL pour faire un point sur les remarques :

En plus de corrections rédactionnelles, la DDTM et la CDPENAF ont demandé

- qu'une distinction soit faite, sur la frange urbaine, entre les fonds de jardin à classer en Na (extension, annexe, abri de jardin autorisés) et les prairies et vergers à classer en Af ((abris d'animaux et serres autorisées).
- Que la zone agricole Ap (non constructible) soit réduite au profit de zone agricole A (constructible)
- Que les trois mares côté Chauvincourt soient protégées
- Que seules les haies vives soient acceptées (non pas les murets) côté plaine
- Autoriser des clôtures à mailles larges plutôt que du treillis soudé

Ces différents points seront étudiés lors de l'enquête publique qui aura lieu à la rentrée de septembre. Une communication sera faite dès que les dates seront connues.

14. Questions diverses :

Ludibio :

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 moyennant une participation aux frais de 230€ mensuels.

Mise à disposition :

Les rapports d'activité du SIEGE et de l'agence de l'Eau sont à disposition en mairie

Tonte du cimetière :

Il sera demandé à M. Durand d'éviter de rejeter de l'herbe sur les tombes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures